

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 23 juillet 2021

COVID-19

→ Vaccination au 20 juillet 2021 :

- **177 171** personnes ont reçu au moins une injection, soit **59,8 % de la population** du département
- **147 640** personnes ont reçu les deux doses, soit **49,8 % de la population** du Cher

→ Répartition de la vaccination par tranche d'âges au 20 juillet 2021 :

- de 12 à 17 ans : 27,9 %
- de 18 à 24 ans : 55,1 %
- de 25 à 29 ans : 46,7 %
- de 30 à 39 ans : 50,5 %
- de 40 à 49 ans : 63 %
- de 50 à 59 ans : 73,4 %
- de 60 à 64 ans : 80,5 %
- de 65 à 69 ans : 82,4 %
- de 70 à 74 ans : 90,9 %
- de 75 à 79 ans : 97,3 %
- 80 ans et plus : 83,4 %

→ Rappel des centres de vaccination pérennes :

- Aubigny-sur-Nère : Salle polyvalente Les Terrasses de la Nère – Route de La Chapelotte
- Bourges : Palais des sports du Prado – Salons VIP – Rue du champ de foire
- Saint-Amand-Montrond : Espace Aurore – 240 rue des orpailleurs
- Saint-Doulchard : ISOA18 – 1 rue du docteur Laennec
- Saint-Satur : Centre socioculturel Guy Poubeau – Rue du pré de Chappes
- Sancoins : Maison de santé pluridisciplinaire en Berry – 3 rue de l'Industrie
- Vierzon : Centre des congrès – 16 rue de la société française

Les vaccinations se font uniquement sur rendez-vous.

Rendez-vous sur **doctolib.fr** ou **sante.fr**

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

→ **Pass sanitaire**

Depuis le 21 juillet, le pass sanitaire est appliqué pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. À partir de cette date, toute personne de 18 ans et plus devra ainsi présenter la preuve d'une vaccination complète, un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures ou une preuve de rétablissement de contamination à la COVID-19 pour accéder à ces lieux.

Le pass sanitaire peut être présenté sous forme numérique via l'application TousAntiCovid ou en version papier, remise au moment de la vaccination.

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le portail patient de l'Assurance Maladie.

Une fois le certificat de vaccination obtenu, il suffit de scanner le QR Code de droite pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, avec TousAntiCovid Carnet.

→ **Délai pour disposer du schéma vaccinal complet**

- 7 jours après la seconde injection pour les vaccins à double injection (Pzifer, Moderna, AstraZeneca, Covishield)
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen)
- 7 jours après l'injection pour les personnes ayant eu un antécédent de Covid-19 (une seule injection)

Contact presse Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX